

## Le président de Normandie Université

### Vu :

- Le Code de de l'éducation et notamment les articles L718-9, L719-1, D719-1 à D719-46, D771-2, D773-2, D774-14, D774-2 et D774-14,
- Le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université
- L'avis du Comité Social d'Administration du 5 mars 2025
- L'avis du Comité Électoral Consultatif du 21 mars 2025

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élections organisées pour renouveler les sièges des représentants des usagers au Conseil d'Administration et au Conseil Académique auront lieu du **mardi 20 au mercredi 21 mai 2025** selon les modalités précisées dans les circulaires ci-annexées. Ces élections se dérouleront par un vote électronique au moyen de tout terminal relié à internet.

**Article 2** : Normandie Université confie à un prestataire, la société Legavote, la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Chaque électeur reçoit 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement du vote et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Tout électeur, qui ne disposerait pas de moyens pour effectuer son vote, a la possibilité d'exprimer son vote sur des postes mis à disposition. La liste des postes mis à disposition sera communiquée à l'ensemble des électeurs ultérieurement. Tout électeur, qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique, peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par un établissement membre.

**Article 3** : La composition et le rôle du bureau de vote électronique sont précisés dans les circulaires ci-annexées.

**Article 4** : La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 6 mai 2025 à 12 heures** et ce quelles que soient les modalités de transmission. Les modalités de transmission sont décrites dans les circulaires ci-annexées.

**Article 5** : La propagande est autorisée dans les bâtiments des établissements membres de la ComUE Normandie Université, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des espaces où seront installés des postes informatiques dédiés, où elle est strictement interdite.

**Article 6** : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux des établissements membres de Normandie Université et sur le site internet de Normandie Université. Il tient lieu de convocation du collège électoral concerné.



Fait à Caen, le 21 mars 2025

Le président de Normandie Université,  
Ronan CONGAR

